

## Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2012

### L'AN DEUX MIL DOUZE, le SEPT du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,  
dûment convoqué le 29 février 2012 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, CHARTIE, COJAN, DUGLUÉ, FAIVRE, GUÉRIN, HOUSTLER, JOUANY, LEFEBVRE, LEBRETON, LE GUEN, LE HÉNAFF, LE MASSON, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, TAILLANDIER, TOUZÉ, VELLA.

Procurations : BOYER à LISSILLOUR, GAUTIER à VELLA, JÉZÉQUEL à PRAT LE MOAL, MAINAGE à LE HENAFF, ROUZIÈRE à LE MASSON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Françoise BESCOND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures. Il remercie Madame GUIHARD (SCoT) pour sa présence ainsi que Madame GADEMANN.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du conseil du 08 février 2012 qui est approuvé sans observation.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre d'examen des points figurant à l'ordre du jour en débutant par l'examen du projet de SCOT, pour permettre à Madame GUIHARD d'être libérée au plus tôt.

## I. AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

(n°13-2012)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'approbation par le syndicat mixte du SCoT Trégor, le 30 novembre 2011, du projet du SCoT Trégor. Il annonce qu'une période de concertation a débuté, et que toutes les observations sont à débattre car sinon elles ne pourront plus être soulevées.

Les objectifs sont de formaliser le bassin de vie, de mettre en cohérence des différences politiques publiques, de préparer les changements en préservant l'environnement.

Le SCoT est composé de 6 tomes. Parmi les documents, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) explique les priorités choisies et annonce les ambitions du territoire à l'horizon 2020. 4 enjeux majeurs ressortent du PADD:

- Une ambition et des défis démographiques pour 2020
- Relever 5 défis économiques majeurs que sont « un pôle technologique à développer et diversifier », « une ambition touristique rehaussée », « un pacte de territoire pour une agriculture performante et durable », « une ambition maritime à réaliser », « une économie résidentielle à conforter »
- Conforter l'attractivité du territoire
- Prendre notre part des grands enjeux environnementaux.

Le PADD comprend 2 niveaux de règles : les prescriptions et les recommandations. Il contient une évaluation environnementale pour mesurer les impacts des choix.

Le SCoT s'impose mais certaines règles doivent être interprétées dans les PLU ou les PDU.

Dans notre secteur, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est pas élaboré.

Dans le cadre de la présentation, plusieurs thématiques seront proposées sous forme d'un « zoom ».

1- Tout d'abord, s'agissant de la loi littoral: il s'agit d'adapter des définitions communes et rigoureuses, de réfléchir à un « champ des possibles » car le juge se réfère au SCoT.

Il faut réaffirmer l'authenticité du littoral, les richesses à préserver (espaces remarquables, coupures d'urbanisation ...), prévoir l'extension des villages et les agglomérations existantes, les coupures d'urbanisation pour

préservé les espaces existants. Les espaces proches du rivage comportent une extension limitée. On peut ensuite opérer une déduction des possibilités de développement.

Pour la Commune de Trébeurden, il existe de vastes dents creuses en espace proche du rivage, qui constituent des secteurs à enjeux dans le ScoT (matérialisés sur la carte en rose).

Madame BOIRON-LAYUS observe qu'il existe une rupture d'urbanisation sur l'axe Lannion/Trébeurden, après la pépinière, qui n'est pas prévue.

Madame GUIHARD informe que ces zones ne sont pas considérées comme urbanisées et qu'elles ne s'étendent pas.

Monsieur le Maire indique que les définitions relatives à la loi littoral sont prévues, mais que les documents graphiques doivent aussi être précis pour ne pas être sujet à interprétation (par exemple à Runigou).

Madame GUIHARD précise qu'il n'y a pas de possibilité d'aller à l'échelle cadastrale.

Monsieur le Maire suggère de modifier la limite pour Runigou et l'Armor, ainsi que la légende pour les secteurs à enjeux. Il a également noté que le secteur de Christ ne pose pas de soucis pour l'extension de l'urbanisation.

Monsieur le Maire s'interroge sur la définition de hameau et village au regard des services de l'État?

Madame GUIHARD indique que la réunion prévue avec la Sous-Préfecture a été annulée, elle devait permettre de se caler avec la carte « rouge et verte ».

Il n'y a pas de positionnement identique, cela demeure dans le champ des possibles.

Monsieur CHARTIE indique que la transformation d'un hameau en village est impossible s'il n'existe pas d'église ou de commerces.

Monsieur le Maire indique que Penvern est un village qui comporte des terres agricoles.

Madame GUIHARD précise que l'extension est limitée car les espaces sont proches du rivage. A Crec'h Caden, l'urbanisation est limitée, il s'agit de combler les dents creuses.

2- L'aménagement commercial : L'intérêt du commerce de proximité est souligné (pour la population du territoire la plus âgée, compte tenu des coûts du pétrole, de la situation de jeunes sans permis...).

Les espaces d'activités sont nécessaires, les deux types de commerce ont leur place, ce qui apparaît au ScoT.

Trois catégories sont définies:

- les commerces de moins de 200 m<sup>2</sup>, implantés dans le centre ville ou un quartier selon les règles du PLU, sans une logistique particulière.
- Les commerces de moins de 200 m<sup>2</sup> avec des contraintes (par exemple pour les véhicules) les centres ou parcs d'activités niveau 1 ou 2.
- Les commerces de plus de 200 m<sup>2</sup>

Monsieur FAIVRE évoque la zone pastillée entre Saint Quay et Perros: Elle renforce l'axe Lannion-Perros mais pénalise Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel.

Monsieur CHARTIE se demande pourquoi l'afflux estival n'est pas retenu pour Trébeurden ou Trégastel alors qu'il y a une augmentation conséquente de population.

Madame GUIHARD explique que ce n'est pas une zone développée mais qu'une souplesse existe pour traduire un projet de développement.

Monsieur CHARTIE se demande comment fait une grande surface qui veut s'installer en périphérie de Trébeurden?

Madame GUIHARD répond que cela dépend du besoin. Il peut par exemple y avoir un intérêt à avoir un commerce proche du centre ville.

Monsieur CHARTIE souligne que la définition des zones commerciales laisse penser que l'on doit aller à Perros ou Lannion si l'on veut se développer.

Monsieur FAIVRE indique que des orientations ont été retenues mais que chaque commune doit faire son projet.

Monsieur le Maire constate un lien avec le pôle principal de Lannion et les pôles secondaires. Le pôle de Perros répond au surcroît de population, mais il propose un pôle secondaire de la Côte de Granit rose avec les quatre autres communes.

Madame GUIHARD indique qu'il existe une pression de l'état pour réduire les zones commerciales.

Les pôles doivent tenir compte de la diversité des bassins de vie. L'objectif recherché est de répondre aux besoins hebdomadaires à moins de 10 kilomètres. Perros est identifié comme le pôle le plus important.

Le pôle secondaire correspond à la diversité commerciale et artisanale dans un rayon inférieur à 10 kilomètres, à l'articulation des temps de vie, à des équipements de loisirs et sport, à des maisons de santé.

Pour les déplacements, l'objectif est de maîtriser leur volume et leur longueur, de déterminer les moyens appropriés, d'adapter l'aménagement du réseau de transport en commun.

3 types de trajets sont évalués: dans les Communes, dans le Trégor, en France et à l'étranger.

Dans le 1<sup>er</sup> cas, il faut inciter aux itinéraires doux, modérer la vitesse et l'utilisation des véhicules, faciliter les accès aux personnes à mobilité réduite.

Dans le 2<sup>ème</sup> cas, il faut renforcer le pôle de proximité, les boucles de randonnées, le covoiturage, cela se traduit par un schéma de déplacement.

Pour le 3<sup>ème</sup> point, il faut réduire les temps de liaison par la route ou le train.

Sur la carte, une rocade vers Plouaret est prévue.

Madame LEFEBVRE évoque la route par la côte Trébeurden-Perros: cette voie départementale a vocation à devenir une zone de développement des transports en commun.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une bonne communication vers les pôles secondaires mais peu ailleurs. Par rapport au SDAU, on observe une régression, pourtant il date de 2001.

Monsieur CHARTIE se demande quel est l'intérêt de la rocade? Sera-t-elle contrainte par rapport aux objectifs fixés notamment par la desserte de l'hôpital?

Madame BESCOND constate que le déplacement entre Trébeurden et Lannion pour les deux roues n'est pas sécurisé. Rien n'a été prévu.

Madame GUIHARD indique que la rocade nord était prévue alors que de nombreux projets de développement existaient, cela n'est plus le cas actuellement. Il s'agit d'une réflexion portant plutôt sur l'amélioration et la sécurisation de l'existant.

Monsieur le Maire exprime le mécontentement de la Commune concernant le jalonnement. Il rappelle qu'une manifestation avait eu lieu à Boutil. Monsieur le Maire de Lannion avait donné son accord en date du 14 juin 2009 puis les services de la DDE le 02 septembre 2009. Celui ci relate l'accord de Lannion pour le fléchage de Trébeurden par le centre ville, et une étude était prévue. Cela fait maintenant 3 ans, et les commerçants qui se sont exprimés dans le cadre du FISAC, sont mécontents. Ce n'est pas normal de faire passer les véhicules par une zone dévolue à l'habitat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite faire une remarque sur l'environnement, et particulièrement sur la qualité des eaux estuariennes. On constate une amélioration du fait de travaux, mais le document publié par le Préfet de région fait état de la mauvaise qualité de 2 estuaires à forte contamination e-coli, dont le Léguer. Il est donc demandé de poursuivre les efforts pour avoir des eaux de qualité.

Il existe une contradiction avec les pages 16 et suivantes qui indiquent que les apports dans le Léguer sont responsables de pollutions. Cela a ensuite des incidences sur la qualité des eaux de baignade, ce n'est pas normal que cela ne figure pas au SCoT et que ce qui figure en rouge ne soit pas souligné d'avantage.

**Information:** la prochaine rencontre aura lieu le 14 mars et sera ouverte à tous.

Monsieur COJAN indique que la notion de dent creuse est évoquée pour Crec'h Caden, en conséquence la construction est possible.

Madame GUIHARD répond que cela est possible si la loi littoral est identifiée dans le PLU.

Monsieur FAIVRE souligne la place de Trébeurden dans l'ambition maritime, et indique qu'elle doit être traitée dans le volet mer.

Madame GUIHARD relate qu'il n'y a pas de validation du périmètre par les services de l'état, les développements vont se poursuivre.

Monsieur CHARTIE remarque que la densification n'est pas évoquée, mais que cela est écrit. Il cite l'exemple de Plouaret où l'on voit apparaître des problèmes de zones humides, quelle est leur définition?

Madame GUIHARD répond que cela est prévu par un arrêté et qu'il faut craindre de voir retirer 25% de la surface agricole.

Monsieur FAIVRE demande si l'on peut appliquer ces règles, par exemple pour la densification?

Madame GUIHARD répond qu'elles ne sont pas opposables aux tiers, c'est à voir dans le cadre du PLU et par voie d'incitation.

Madame BOIRON-LAYUS fait remarquer, concernant le tourisme, que le SCOT recommande seulement la protection des hébergements collectifs hôteliers. Toute une partie est oubliée par exemple les établissements accueillant des groupes.

Madame LEFEBVRE donne lecture de l'avis sur le projet de SCOT:

*Le Scot se compose de 3 documents :*

- 1 Le rapport de présentation qui donne les informations et les explications qui ont servi à l'élaboration du projet.
- 2 Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui traduit les choix politiques et fixe les objectifs des politiques publiques.
- 3 Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) qui décline les orientations qui concrétiseront le PADD.

Il faut bien préciser que le Scot a vocation à régir le développement du territoire pour de nombreuses années. Les prescriptions du Scot seront opposables aux documents d'urbanisme des Communes.

Le Conseil municipal doit aujourd'hui donner un avis favorable ou défavorable au projet du Scot arrêté au 30/11/2011.

Nous devons aussi faire des remarques qui seront transmises au Syndicat Mixte de cohérence territoriale du Trégor. Le Syndicat analysera les remarques des communes et des EPCI et décidera ou non d'intégrer ces remarques au projet définitif.

Le premier point que nous pourrions aborder porte sur l'organisation du réseau des communes (comme vu dans la présentation).

Pour rappel, le réseau est composé de :

-1 pôle urbain principal Lannion

- 5 pôles secondaires : Perros Guirec, Plestin Les Grèves, Plouaret, Cavan et La Roche Derrien.

- 38 communes de 1<sup>er</sup> niveau parmi lesquelles Trébeurden

- 24 autres communes très rurales, très peu peuplées et ayant perdu un grand nombre de services.

Le classement de Trébeurden dans les communes de 1<sup>er</sup> niveau à des incidences très importantes pour son développement.

Si on relit les critères pour qu'une commune soit classée pôle secondaire, on voit que Trébeurden pourrait y figurer. Extrait de la page 8 du DOO : « Le but est qu'ils [les pôles secondaires] apportent à l'horizon 2020, les services clés que chaque trégorrois trouvera au plus près de son domicile :

Une diversité commerciale et artisanale suffisante pour que chaque habitant puisse satisfaire ses besoins quotidiens dans un rayon d'une dizaine de kilomètres,

Les services nécessaires à l'articulation des temps de vie, notamment la garde d'enfants et les activités périscolaires,

Les équipements de loisirs et de sports en direction des jeunes, notamment dans les espaces ruraux qui en possèdent peu,

Des maisons de santé permettant d'accueillir des médecins généralistes voire spécialisés, dans le cadre d'activité groupée qui correspond à la demande actuelle des nouveaux praticiens.

Et à la fin du paragraphe suivant, on lit : Le pôle de Perros Guirec quant à lui a principalement pour fonction de répondre aux attentes et aux besoins liés au fort surcroît de population en période estivale.

Trébeurden pourrait être classée en pôle secondaire, car les fonctions clés définies pour les communes « pôle secondaire » correspondent au niveau d'équipement de Trébeurden.

J'ai relevé plusieurs incidences majeures :

Le classement en commune de 1<sup>er</sup> niveau ne permettrait pas la création d'une maison médicale.

La production de logements ne viserait qu'à maintenir le même nombre d'habitants et maintenir voire augmenter le niveau de services. Les prescriptions concernant les pôles secondaires visent à augmenter le développement démographique et les fonctions clés ainsi que les Transports en commun.

L'accueil de certains commerces sera plus compliqué. Les commerces de - de 200 m<sup>2</sup> devront s'installer en centre ville et les plus de 200 m<sup>2</sup> devront s'installer dans les EDC (Espace de Développement Commercial).

Parenthèses sur les EDC :

EDC1 = Pôle Urbain Principal c'est-à-dire Lannion : Magasins de 3500 m<sup>2</sup>

EDC2 = dans les pôles secondaires : Magasins de - de 3500 m<sup>2</sup>.

Pour ces raisons, nous pourrions si le conseil municipal en est d'accord, proposer que Trébeurden soit pôle secondaire.

Un autre point que nous pourrions mentionner concerne les parcs d'activités : Les conditions d'aménagement des parcs d'activités ne doivent pas être trop contraignantes (page 81 du DOO).

« Les documents d'urbanisme des communes devront permettre de garantir l'unité architecturale et paysagère des parcs en définissant pour chacun d'eux une palette commune de matériaux et couleur que reprendront les bâtiments, et d'essences végétales qui seront utilisées dans les parcelles. »

Cette prescription pourrait être seulement une recommandation.

*Même chose pour l'insertion paysagère des bâtiments agricoles : Les critères de construction devraient être des recommandations plutôt que des prescriptions. Voir page 95 « Les documents du d'urbanisme des communes prévoient : les règles de couleur des bâtiments, les règles de couleur des toitures, les règles de forme, les règles de matériaux de façade*

*Une autre remarque qui pourrait être faite concerne le tourisme p 84 et 87 : concernant l'amélioration du confort d'accueil, il faudrait inclure le stationnement des campings cars qui représentent une part très importants du tourisme.*

*Dans l'item 3 intitulé vers des villes durables et conviviales : on voit qu'il sera nécessaire de repenser nos villes pour évoluer vers des modes de vie plus durable.*

*Concernant les déplacements (page 120) : Dans le paragraphe intitulé « Libérer les trottoirs des stationnements anarchiques » on peut demander à ce que le Scot recommande de définir les espaces de stationnement des 2 roues motorisés comme pour les voitures.*

*Toujours concernant les déplacements mais aussi le tourisme : la route de Perros Guirec à Trébeurden par la côte pourrait être inscrite comme route d'intérêt touristique et les transports en commun pourraient être développés sur cet axe. Cette demande a été formulée au cours du dernier conseil communautaire du février.*

*Egalement évoqué lors de ce conseil communautaire : une signalétique à partir de Lannion pour se rendre à Trébeurden.*

*Question : page 134 notre commune est-elle concernée par les risques d'inondations ou risques d'érosion ?*

*Page 138 : dans l'item 4 stratégie de maîtrise de l'empreinte écologique.*

*Dans le chapitre concernant la qualité de l'eau, on peut faire une remarque sur la qualité des eaux estuariennes qui aura une incidence sur la qualité des eaux de baignade et la pêche à pieds notamment.*

*Cette remarque a été formulée au conseil communautaire de LTA le 28 février dernier.*

*Enfin, compte tenu que les prescriptions du Scot sont des documents opposables aux documents d'urbanisme des communes, nous devons demander à ce que les documents graphiques soit le plus précis possible.*

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de ScoT sous réserve de l'intégration de ces observations et de l'ajout d'une coupure d'urbanisation entre Lannion et Trébeurden.

Monsieur CHARTIE rappelle le classement en zone EDC2.

Madame BESCOND demande la prise en compte de la sécurité des « deux roues ».

Madame PRAT-LE MOAL se demande si pour le pôle secondaire cela signifie un projet de création d'une grande surface à l'entrée de la ville?

Monsieur le Maire indique la possibilité de créer une maison médicale.

Madame BOIRON LAYUS cite l'exemple d'une surface de bricolage.

Monsieur FAIVRE annonce son intention de s'abstenir pour le vote car il est membre du comité syndical et à ce titre ne peut être juge et partie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Monsieur FAIVRE),**

*Vu l'article L.122-7 du code de l'urbanisme ;*

*Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT - arrêté le 30 novembre 2011 et transmis le 13 décembre 2011 ;*

*- **DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de SCoT du Trégor présenté et ses grandes orientations **sous réserve** de l'intégration des remarques et des modifications suivantes :*

*1 - La Commune de Trébeurden demande son classement en tant que pôle secondaire « qui a principalement comme fonction de répondre aux attentes et aux besoins liés au fort surcroît de population en période estivale. » et afin d'assurer son développement économique et de services (maison médicale, commerces...)*

*2 - La Commune de Trébeurden demande que les conditions d'aménagement des parcs d'activités et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles ne soient pas trop contraignantes. Les critères de construction doivent se limiter à des recommandations et non à des prescriptions*

*3 - La Commune de Trébeurden demande dans le cadre de l'amélioration du confort d'accueil des touristes, que soit inclus le stationnement des campings cars qui représentent une part très importante du tourisme.*

*4 - La Commune de Trébeurden demande que la route départementale (RD n°65), de Perros-Guirec à Trébeurden par la côte, soit inscrite comme route d'intérêt touristique et que les transports en commun soient développés sur cet axe.*

5 - La Commune de Trébeurden demande la mise en place du jalonnement de Trébeurden depuis le giratoire de Boutil, RD 767, route de Guingamp (VL par centre ville).

6 - La Commune de Trébeurden demande, pour les 2 roues motorisés (comme pour les voitures), de définir les espaces de stationnement, et, de prévoir les modalités de sécurisation de la circulation.

7 - La Commune de Trébeurden demande de préciser dans le chapitre concernant la qualité de l'eau, que la qualité bactériologique des eaux estuariennes doit être améliorée, pour garantir, notamment, la bonne qualité des eaux de baignade et des zones de pêche à pied.

8 - La Commune de Trébeurden demande qu'une coupure d'urbanisation entre Lannion et Trébeurden figure explicitement sur le document graphique.

9 - La Commune de Trébeurden demande, car les prescriptions du SCoT sont des documents opposables aux documents d'urbanisme des communes, que les documents graphiques (schémas faisant la synthèse des possibilités de développement sur le littoral) ne soient pas interprétables quant au comblement des dents creuses, à l'extension en continuité et à la limite de ces extensions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace proche du rivage (EPR). La Commune de Trébeurden demande également que les incidences en matière d'urbanisme dans « les secteurs sensibles ou à enjeux de l'EPR » soient précisément défini.

## II. FINANCES COMMUNALES

### 1. Débat d'orientations budgétaires (n°14-2012)

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON d'exposer à l'Assemblée les principales orientations budgétaires pour l'année 2012.

Madame Géraldine LE MASSON précise que la vérification des résultats de l'année 2011 est toujours en cours et propose de commenter les données provisoires.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 3 621 264 € et les recettes à 4 568 096 €, soit un résultat estimé d'environ 1 101 418 €.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement et financières étaient budgétisées à hauteur de 2 667 417 €, 1 920 935 € ont été dépensés et 542 457 € sont inscrits en reste à réaliser (RAR). Ceux ci comprennent l'acquisition de terrains (38 309 €), les travaux de bâtiments (72 411 €), le complexe sportif (203 734 €), les travaux aux écoles (1 628 €), la voirie et les circulations douces (167 398 €), l'aménagement de Tresmeur (497 €), Milliau ( 789 €) et l'éclairage public (57 689 €).

Les recettes d'équipement ont atteint 848 551 € et les recettes financières 1 522 235 €.

Pour l'année 2012, le budget sera « un budget de transition » avec un montant de dépenses d'équipement d'environ 1 000 000 €.

L'encours de la dette s'élève à 5 763 413 €, et le remboursement du capital des emprunts sera de 541 025 €.

Trois études sont envisagées: pour la digue de Tresmeur, le projet d'éco-quartier et le centre bourg dans le cadre du FISAC.

Pour les travaux, il s'agit de prévoir la poursuite de la rénovation du restaurant scolaire, des travaux à la résidence Lan ar Cleis, à l'école de voile, aux sanitaires de la rotonde de Tresmeur, dans les salles de sport, de créer un point d'apport volontaire (PAV), de renouveler le panneau d'affichage et d'installer un point I à Goas Treiz, d'aménager le jardin de Ker Nelly, de réaliser de la voirie et des circulations douces, d'aménager le cimetière et de participer aux travaux du circuit d'interprétation.

En section de fonctionnement, l'optimisation des dépenses sera poursuivie. Cependant, il faudra inscrire des crédits correspondant à une année pleine pour le complexe sportif au chapitre 011. Pour le chapitre 12, il faudra tenir compte des évolutions de carrières et au chapitre 66 les crédits seront reconduits même si les réalisations n'ont pas atteint les prévisions en 2011 pour anticiper une hausse probable des taux variables.

Pour les recettes, il faut tenir compte du gel des dotations, de l'évolution des bases de la fiscalité (+ 1.8%), et de la poursuite du soutien aux associations. Aucun emprunt n'est envisagé.

Monsieur DUGLUE fait observer que la loi de finances fixe à + 1,8% l'évolution des bases fiscales, et même si les taux n'augmentent pas, le produit des impositions sera en hausse.

Madame LE MASSON indique que cela est identique tous les ans.

Monsieur le Maire évoque le risque de baisse des dotations, les recettes sont à envisager dans leur globalité.

Monsieur DUGLUE note une inscription nouvelle liée aux risques contentieux.

Monsieur le Maire souligne que des contentieux indemnitaires ont été votés par délibération en Conseil Municipal (Plein Sud, Grand Large et la loi littoral). L'assureur prend en charge les éventuelles condamnations mais le budget doit être sincère.

Monsieur DUGLUÉ demande si des travaux seront prévus à la station d'épuration?

Madame LE MASSON répond que la compétence assainissement a été transférée à Lannion-Trégor Agglomération qui assure désormais les investissements, en relation avec la commune.

Monsieur DUGLUÉ s'interroge sur les travaux liés à l'intégration des voies privées ?

Monsieur le Maire informe qu'elles doivent d'abord être intégrées.

Monsieur DUGLUÉ constate que rien n'est prévu pour les logements sociaux. Quel est le devenir de la parcelle située au Gavel?

Monsieur le Maire cite les programmes en cours : à Boquello, rue Jean-Pierre PINOT, à Pen Lan, et le zonage est à revoir pour le Gavel. Il n'est plus possible de sortir une opération limitée, il faut ouvrir toute cette zone.

Monsieur FAIVRE souhaite donner lecture d'une intervention pour le groupe cap à gauche:

*« Vous avez présenté les travaux dans les bâtiments communaux: certes, ces travaux sont nécessaires.*

*Il y a sur Trébeurden, des besoins importants de locaux:*

*- Pour les associations: artistes salle d'expo, club house digne de ce nom pour l'ensemble des activités maritimes, salles de réunion pour les associations et pour les formations( Italien, Anglais, Permis bateau...)*

*- Besoins en logement sociaux*

*Il existe un certain nombres de bâtiments sur notre commune, autres que les bâtiments communaux dont vous avez fait état; ces bâtiments sont disponibles, à vendre, cessation d'activités...( ST Dominique, Hôtel de la Corniche, Locaux à la poste, la Potinière, l'Auberge Jeunesse, l'École des Filles, chantier Naval du TOËNO...)*

*Afin de mener une réflexion globale sur l'ensemble des besoins pour notre commune, le groupe CAP a gauche demande la mise en place d'un groupe de travail ayant pour objectif de traiter, dans son ensemble, les besoins en lien avec les disponibilités.*

*Cela évitera de traiter les choses au coup par coup, pouvant déboucher parfois sur des situations de blocage. »*

Madame LE MASSON souligne qu'il ne faut pas mélanger les bâtiments communaux et privés.

Monsieur FAIVRE indique que les trébeurdinains se posent des questions notamment sur ce qui peut être lu dans la presse au sujet de la Potinière.

Monsieur le Maire informe que des précisions seront faites dans le cadre du PLU (opérations réservées, stationnement) et ensuite des négociations auront lieu dans le cadre du DPU.

Monsieur FAIVRE demande la création d'un groupe de travail afin de définir ensemble les priorités par rapport aux besoins.

Madame TOUZÉ juge nécessaire une pause cette année pour réfléchir.

Monsieur FAIVRE souligne que cela figurait déjà dans le débat d'orientations budgétaires de l'année 2011.

Madame BOIRON-LAYUS pense que le Sémaphore ce n'est pas rien et que des études sont prévues concernant le projet d'éco-quartier.

Monsieur FAIVRE souligne que c'était son idée.

Madame BESCOND indique que l'aménagement FISAC qui est prévu comprend aussi une phase de réflexion.

Monsieur CHARTIE précise que concernant les locaux des associations, il n'y a pas tant de demandes mais plutôt des demandes pour utiliser les salles « au même moment ». Il faut être prudent car les effectifs sont variables, il faut donc lisser.

Pour les budgets annexes:

L'eau potable comprend un résultat de clôture de 101 218 € en fonctionnement et de 139 171, 11 € en investissement.

Le Port : comprend un résultat de clôture déficitaire de - 3964,98 € et de 27 654,34 € en investissement.

Pour les Pompes Funèbres, le résultat de clôture est déficitaire de 15 947 €. La construction d'un nouveau columbarium est prévue en 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,**

**- PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2012 détaillée dans la note jointe.

## 2. Renouvellement de la ligne de trésorerie (n°15-2012)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des conditions de renouvellement du contrat d'ouverture de crédit "ligne de trésorerie" auprès du Crédit Agricole, dont l'échéance expire au 10 mars 2012. Il informe de la réception d'une proposition de la Caisse d'Epargne qui est moins avantageuse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Plafond d'emprunt : 500 000 €

- Type de prêt : Euribor 3M moyenné majoré de 1.90 %

- Durée : 1 an

- Période des échéances : trimestrielles

- Commission d'engagement : 0,15% du montant de la ligne, soit 750 €, payable à la signature du contrat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce destinée à matérialiser cette décision

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

## III. PERSONNEL COMMUNAL

### (n°16-2012)

VU le décret n°67-624 du 27 juillet 1967 modifié, relatif aux modalités d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres et salissants ;

VU l'arrêté du 07 avril 1982 fixant les conditions d'attribution des indemnités aux agents des services municipaux d'inhumation ;

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder aux agents communaux ayant effectué, au cours de l'année 2011 des travaux compris dans les catégories prévues par les textes susmentionnés, les indemnités détaillées par le tableau joint à la présente ; Ces indemnités, d'un montant de 4 122 € seront réglées par prélèvement sur les articles du Budget 2012 concernant la rémunération du personnel.

## IV. COMMERCE DE LAVERIE DU PORT

### (n°17-2012)

Par délibération en date du 25 juin 1999, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux commerciaux situés sur le port de Trozoul.

Par lettre en date du 03 février 2012, Madame Josiane Constant, qui cesse son activité, et Madame Elise Lefèbvre ont sollicité conjointement un transfert de bail pour la location du commerce de laverie automatique du port. Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande afin que cette activité soit maintenue.

Monsieur FAIVRE demande si Madame LEFEBVRE reprend le local de la rue de Trozoul ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention portant autorisation d'occupation de longue durée et d'utilisation de locaux à des fins commerciales, pour l'exercice d'une activité de laverie, avec Madame Elise LEFEBVRE, représentant la société « le passage de Nord Ouest ».

## V. CONVENTION CAF

### (n°18-2012)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune bénéficie d'un contrat enfance jeunesse solidairement avec les Communes de Pleumeur-Bodou, Trégastel, Louannec, Saint-Quay-Perros, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Kermaria-Sulard qui est arrivé à expiration le 31 décembre 2011.



Par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du contrat dans son volet intercommunal, il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer le document pour la mise en oeuvre des actions communales pour une durée de 4 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse pour une durée de quatre ans.

## VI. AFFAIRES FONCIERES

### 4 -Emprise rue de Kerangaffric (n°19-2012)

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU d'informer l'Assemblée de la demande de Madame REMOND concernant la rétrocession à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AD n°760 rue de Kerangaffric. Une emprise ancienne a été réalisée lors de travaux, mais n'a à ce jour pas été régularisée par acte notarié.

Le trottoir et le stationnement sont sur le domaine privé. La propriétaire sollicite un stationnement car un porte donne accès sur cet espace.

Monsieur RIOU suggère de contacter les autres propriétaires en vue d'une régularisation globale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la régularisation de l'emprise de voirie portant sur une partie de la parcelle cadastrée Adn°760,

- **DESIGNE** Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR-BODOU pour la rédaction de l'acte de cession,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

- **DIT** que les frais sont intégralement supportés par la Commune

### 5 -Echange de parcelles à Penvern (n°20-2012)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé un projet d'échange terrain avec Monsieur Julienne, propriétaire de parcelles jouxtant le chemin piétonnier à Penvern.

Il proposait de céder à la Commune une surface d'environ 766 m<sup>2</sup> des parcelles A 346 et A 347 longeant le ruisseau pour y réaliser une nouvelle voie piétonnière, contre l'emprise de l'actuel chemin d'une surface d'environ 266m<sup>2</sup>.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de l'Association pour la Recherche et la Sauvegarde des Sites Archéologiques du Trégor (ARSSAT) sous deux conditions :

- que le mur de soutènement des anciennes cultures en terrasse de Trébeurden soit conservé dans son intégralité.

Il ne pourra être détruit et restera entretenu.

- que l'accès au pied de ce mur soit conservé, pour qu'il puisse être approché dans de bonnes conditions par les visiteurs occasionnels, à partir de son extrémité sud-est.

Ce projet a également été soumis pour avis à la DRAC et au Conservatoire du Littoral par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération.

Ce projet était mis en oeuvre dans le cadre de l'opération n°21 du PLU, annulé par la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Monsieur le Maire présente le plan et précisant qu'il s'agit de céder la partie en bout de parcelle contre la partie longeant la rivière avec création d'une servitude suffisamment large pour les secours.

Il propose de l'autoriser à poursuivre les démarches selon les prescriptions figurant au POS, à lancer l'enquête publique et à signer l'acte d'échange, qui devra prendre en considération le projet de plan présenté en Conseil Municipal, notamment la servitude de passage. Les frais sont intégralement supportés par le demandeur.

Madame GUÉRIN indique que le dossier devra être précis (par exemple sur la largeur de chemin)

Monsieur le Maire précise que l'intervention d'un géomètre représente un coût.

Monsieur COJAN et Monsieur RIOU annoncent leur décision de s'abstenir pour ce vote, car une délibération du 25 janvier 2008 existe et on revient sur une décision prise à l'unanimité, ce qui signifie que la délibération n'a pas de valeur.

Monsieur le Maire précise que cette délibération avait été prise dans le cadre du PLU, et celui-ci étant « tombé » il faut donc redélibérer. La servitude est prévue pour tous usages et a un intérêt pour permettre l'accès des services de secours.

Monsieur COJAN indique que la largeur du chemin est trop faible pour un passage d'engins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt cinq voix pour et deux abstentions (Messieurs COJAN et RIOU)**

- **APPROUVE** le projet d'échange de parcelles avec Monsieur Julienne, qui entraînera une modification du tracé du chemin piétonnier, sous réserve du respect des deux conditions précisées à l'appui de l'avis favorable de l'ARSSAT.

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire au déclassement de ce chemin,

- **PRECISE** que tous les frais seront supportés par Monsieur JULIENNE, et que le chemin à réaliser devra être en bon état et praticable en toutes saisons,

- **DESIGNE**, sous réserve de l'accord de Monsieur JULIENNE, Maître PEDRON pour la rédaction des actes d'échange à l'issue de l'enquête.

## VII. AFFAIRES DIVERSES

### **1 - Modification simplifiée du POS**

Monsieur le Maire souhaite informer l'Assemblée de l'avancement du projet de modification simplifiée du POS. L'arrêté de mise en oeuvre a été publié, les avis de presse et l'affichage ont été réalisés. L'enquête débute le lundi 12 mars. Cela permettra la création de 14 logements acquis par Côtes d'Armor Habitat en VEFA.

Une subvention du CCAS de 27 500 € a été accordée à Côtes d'Armor Habitat et Lannion Trégor Agglomération a également délibéré pour aider ce projet par décision en date du 20 décembre 2011.

Monsieur DUGLUÉ indique que le dossier est passé en commission des permis de construire.

Monsieur RIOU lui rappelle qu'il n'a pas à communiquer ici sur les dossiers en cours.

Monsieur DUGLUÉ se demande si les 11 logements sont-ils vraiment sociaux ? Sur les imprimés, des logements de type PTZ sont prévus mais pas les logements sociaux ne figurent pas dans le dossier du permis de construire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de logements sociaux.

2 - Monsieur le Maire remercie Monsieur et Madame COURCOUX pour leur la cession de la parcelle qui a permis de créer le chemin près de l'église.

3 - Monsieur FAIVRE pour le groupe cap à gauche fait état de sa demande d'ajout à l'ordre du jour d'une proposition de délibération relative à une motion de soutien au collectif peuple des dunes, diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce projet a été amendé par Madame GUÉRIN pour ajouter des éléments spécifiques à la Commune de Trébeurden.

Madame GUERIN donne lecture du projet de délibération.

### **(n°21-2012)**

**VU** la motion votée lors du Conseil Municipal de Trébeurden, en date du 21 décembre 2009, marquant son opposition au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Trébeurden, en date du 22 décembre 2010, émettant un avis défavorable au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion dit « Pointe d'Armor »,

**CONSIDERANT** l'enquête publique conduite du 25 octobre au 25 novembre 2010 et l'avis favorable donné par le commissaire-enquêteur malgré l'unanimité des avis défavorables recueillis à Trébeurden,

**CONSIDERANT** l'avis défavorable unanime des treize communes riveraines de la baie de Lannion et de la communauté d'agglomération LTA,

**CONSIDERANT** que le dossier a été transmis par le Préfet du Finistère avec un avis favorable au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

**CONSIDERANT** qu'un collectif d'associations, « Le Peuple des Dunes en Trégor », s'est créé pour combattre ce projet qui est dangereux pour les emplois locaux et pour l'environnement,

**CONSIDERANT** que ce projet menace une zone essentielle pour les pêcheurs professionnels et les plaisanciers, les plongeurs et le tourisme et se situe dans une zone écologiquement sensible, entre deux zones Natura 2000, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vingt deux voix pour et cinq abstentions (Mesdames **BOIRON-LAYUS, PICARD, TOUZE**, messieurs **COJAN et RIOU**)

- **DECIDE** de soutenir l'action du collectif « Le Peuple des Dunes en Trégor ».

4- Monsieur **JOUANY** informe l'Assemblée qu'une conférence débat sur le thème de la prévention des risques cardio-vasculaire se déroulera au Sémaphore le 28 mars à 20h30.

Le dimanche 1<sup>er</sup> avril aura lieu le parcours du cœur avec plusieurs boucles (12 kilomètres et une plus petite). Une information est prévue par les membres de « cœur et santé ».

5- Concernant les problèmes liés à la réception ADSL et à la TNT, si une demande est faite un camion pourra se déplacer et prendre les mesures.

6 - Monsieur **FAIVRE** interroge Monsieur le Maire sur les raisons de son vote en Conseil Communautaire contre le projet d'acquisition du bâtiment du Point P à Pleumeur Bodou suite à la parution du compte rendu dans le journal le Trégor?

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas à faire état d'un point de vue personnel en Conseil Municipal, et que le Président est informé. Il se déclare surpris que Monsieur **FAIVRE** soit le relais d'une telle question.

7- L'inauguration du pôle Phoenix débute le 08 mars 2012 et se déroulera sur environ 20 jours. Ce pôle s'adresse aux particuliers et aux professionnels.

La séance est levée à 22 heures

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
Françoise BESCOND

Les membres du Conseil Municipal

<b>BOIRON-LAYUS Bénédicte</b>		<b>PICARD Armelle</b>	
<b>BOYER Laurent (P)</b>		<b>RIOU Lucien</b>	
<b>CHARTIE Gérard</b>		<b>ROUZIÈRE Yanne (P)</b>	
<b>COJAN Bernard</b>		<b>TOUZE Christine</b>	
<b>GAUTIER Pierre Louis (P)</b>		<b>VELLA Pascal</b>	
<b>GUERIN Odile</b>		<b>FAIVRE Alain</b>	
<b>JOUANY Jean-François</b>		<b>HOUSTLER Colette</b>	
<b>LEBRETON Solange</b>		<b>JEZEQUEL Patrick (P)</b>	
<b>LE GUEN Yvon</b>		<b>NEDELLEC Yves</b>	
<b>LEFEBVRE Estelle</b>		<b>PRAT-LE MOAL Michelle</b>	
<b>LE HENAFF Michèle</b>		<b>TAILLANDIER Vandine</b>	
<b>LE MASSON Géraldine</b>		<b>DUGLUE Jacques</b>	
<b>MAINAGE Jacques (P)</b>			